

Date de mise en ligne : 09 SEP. 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALÉDONIE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

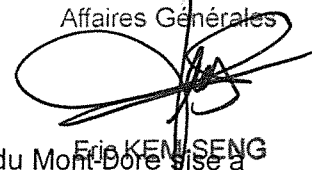
Le Maire certifie que le présent acte  
ayant été transmis le  
au Commissaire Délégué  
et notifié le 08 SEP. 2022  
et/ou publié le  
est exécutoire de plein droit

VILLE DU MONT-DORE

## ARRETE DU MAIRE

N° 527 /22 du 07 SEP. 2022

Pour amplification  
le Chef du Service des  
Affaires Générales



ERIC KEN SENG

Accordant la gratuité de la salle omnisports « Henri Sérandour » de la Ville du Mont-Dore sise à Boulari en faveur de l'association He Jo ! pour un tournoi de basket de 3X3

### Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°155/21/XII du 16 décembre 2021, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2022 ;

Vu l'arrêté n°280/21 du 28 mai 2021, portant délégation de signature au neuvième adjoint au Maire, Monsieur Lionel PAAGALUA ;

Vu la demande enregistrée sous le n°6505 du 15/06/2022 ;

Considérant la nécessité de fixer le tarif de location de la salle omnisports « Henri Sérandour », même gratuit ;

### ARRETE

Article 1 : La mise à disposition de la salle omnisports « Henri Sérandour » de la Ville du Mont-Dore au profit de l'association He Jo ! pour l'organisation d'un tournoi de basket de 3X3 prévu le samedi 10 septembre 2022, de 08h00 à 20h00 est consentie à titre gratuit.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 3 : Le Maire de la Ville du Mont-Dore et l'association He Jo ! sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publiée sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 07 SEP. 2022

Le Secrétaire de séance,

Pour le Maire et par délégation  
Le 9<sup>ème</sup> adjoint au Maire

Ampliations :  
Subdivision Administrative Sud 1  
Intéressé(e) 1  
DFI (SF) 1  
DSAP 1  
SG (SAG) registre et publication 1

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

08 SEP. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



LIONEL PAAGALUA

